



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(*proc. H. DURIMEL*)
Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(*proc. M. François PELLECUIER*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. Mme PAULIN-GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*proc. M. Badi FADDOUL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Révision des tarifs des occupations du domaine public

RF
Guadeloupe

GRILLE TARIFAIRE DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Révision des tarifs des occupations du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 101 du 9 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 5 du 10 février 2022 ;

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et quatre (4) abstentions

M. Jacques BANGOU, M. Mehdi KEÏTA, M. Loïc MARTOL,

Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : d'abroger les délibérations prises par le Conseil Municipal des séances du 9 octobre 2020 (n° 101) et 10 février 2022 (n° 5) transmises les 14 octobre 2020 et 03 mars 2022 en Sous-préfecture.

Article 2 : d'adopter la nouvelle tarification des occupations du domaine public de la ville, telle que détaillée dans le tableau suivant :

TYPES D'ACTIVITÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2006	Tarifs 2020	Tarifs 2022	Tarifs Propositions 2022
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITÉS COMMERCIALES				
Ambulants (avec véhicule) : fourgon ou roulotte aménagée et homologuée				
Ambulant - par mois (sans borne électrique)	168.00 €	250.00 €		230.00 €
Ambulant - par mois (avec borne électrique)	---	330.00 €		300.00 €
Ambulant - par jour	8.00 €	25.00 €		25.00 €
Ambulant - Fêtes exceptionnelles/diverses fêtes (par jour)	45.00 €	90.00 €		90.00 €
Ambulant - Fêtes exceptionnelles/diverses fêtes (avec borne électrique) - (par jour)	---	130.00 €		130.00 €
Petits marchands (sans véhicule)				
Petit marchand (par jour)	9.00 €	20.00 €		20.00 €
Petit marchand (par mois)	---	125.00 €		120.00 €
Vendeurs de pacotilles				
Vendeur de pacotilles diverses (par mois)	95.00 €	120.00 €		110.00 €
Vendeur de lunettes (par jour)				10.00 €
Vendeur de lunettes (par mois)				120.00 €
Cordonniers de rue				
Cordonnier (par jour)				10.00 €
Cordonnier (par mois)				120.00 €
Terrasses et étalages				
Terrasse ouverte (par m ² et par jour)				
Terrasse ouverte (courte durée : inférieur à 1 mois) - par m ² et par jour				

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_067_2022-AU

Terrasse ouverte (longue durée) - par m ² et par mois				22,50 €
Terrasse couverte (par m ² et par mois)	0.55 €	3.00 €		45,00 €
Étalage (par m ² et par jour)	0.26 €	3.00 €		2,50 €
Taxiteurs				
Taxiteur (par mois)	17.00 €	25.00 €		25.00 €
Sanitaires publics traditionnels				
Sanitaire public traditionnel	0.25 €	0.50 €		0.50 €
Marchés				
Marché Saint-Antoine, dit « Marché aux épices » - (par mois)	125.00 €	150.00 €		150.00 €
Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE » Artisan/Commerçant (par emplacement et par jour)	---	10.00 €		10.00 €
Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE » Artisan/Commerçant (par emplacement et par mois)				125.00 €
<i>Le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité aux Artisans/Commerçants du Marché de la « Rue Piétonne Saint-John PERSE », lors de manifestations ponctuelles dites « exceptionnelles ».</i>				
Marché aux Fleurs - (par emplacement et par jour)	5.00 €	10.00 €		10.00 €
Marché aux Fleurs - (par emplacement et par mois)				125.00 €
Marché à Man RÉAUX - (par emplacement et par jour) Le samedi et le dimanche	---	10.00 €		10.00 €
Marché à Man RÉAUX - (par emplacement et par jour) Du mardi au vendredi				5.00 €
Marché des Maraîchers - (Agriculteurs, par rotation)	10.00 €	25.00 €		20.00 €
Marché des Maraîchers - (Agriculteurs, par mois)				350.00 €
Marché Sabin DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	4.50 €	10.00 €		10.00 €
Marché nocturne (par emplacement et par jour)				10.00 €
Manifestations de grande envergure				
Exposant (par jour) Forfait par jour				200.00 €
Exposant (par semaine)				1300,00 €
Mise à disposition de terrain municipal ou espace pour activités commerciales				
Activité de cirque, manèges... (par jour)	121.00 €	182.00 €		182.00 €
Activité de cirque, manèges ... (par semaine)	850.00 €	1 275.00 €		1 275.00 €
Activité (par m ² et par mois) - sans aménagement				8.00 €
Activité (par m ² et par mois) - avec aménagement				10.00 €
Mise à disposition d'un espace à : Association, Club, Ligue, Comité..., (Pour activité ou animation, à but non lucratif)				
Occupation temporaire du domaine public (à titre gracieux)				0.00 €
Vente au déballeage : vide-greniers (ou marché aux puces), brocante				
Association, par mois				50.00 €
Association (convention pour l'année)				600.00 €
Vente au déballeage : braderie commerciale				
Étalage (m ² et par jour)				2.00 €
Autres activités commerciales				
Vélo taxi, tuk-tuk, side-car - (par année)				150.00 €
Petit train touristique (par mois) - pour 4 wagons				20.00 €
Petit train touristique (par mois) - par wagon supplémentaire				5.00 €
Vélo et trottinette électriques en libre-service (par unité et par an)				8.00 €
Scooter électrique en libre-service (par unité et par an)				12.00 €
Borne électrique (par mois) – zone payante en centre-ville				100.00 €
Activité (par m ² et par mois) - sans aménagement				€
Activité (par m ² et par mois) - avec aménagement				€

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_067_2022-AU

Dépôt de conteneurs (pour livraison de marchandises, déménagement ou aménagement)				
Dépôt de conteneurs (par jour)	170.00 €	200.00 €		100.00 €
Dépôt de conteneur (à partir de 18 heures : forfait pour 5 heures maximum)				50.00 €
<i>Le Maire se réserve le droit d'accorder la gratuité pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT), lors de manifestations ponctuelles dites « exceptionnelles ».</i>				
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - Zone Centre-ville				
Entreprise de travaux - (par m ² et par jour)	0.45 €	5.00 €		1,00 €
Palissade de chantier non fixée au sol sans présence de véhicule, engins, ... (par ml et par jour)			0.71 €	0,71 €
Palissade de chantier non fixée au sol sans présence de véhicule, engins, ... (par ml et par jour)			1.00 €	1,00 €
Espace réservé au(x) chantier(s) y compris la pose de clôture de chantier(s) (par m ² et par jour)			0.50 €	0.60 €
Stationnement de véhicule dit d'atelier au droit du chantier (< 3,5 t) (tout stationnement hors véhicules < 3,5 t) - par jour ouvrable			3.65 €	3,65 €
Stationnement d'engins de travaux publics (par m ² , par jour et par unité) < 20 m ²			100.00 €	100,00 €
> 20 m ²			5.00 €	5,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement sur zone payante, (par place et par jour)			10.00 €	10,00 €
Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures				
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX - Autres zones				
Dépôt de conteneurs/bungalow (par jour et par unité)			100.00 €	100,00 €
Camions nacelle, monte-meubles, monte-charge et grue télescopique sans blocage de la voie publique (par jour et par unité)			70.00 €	70,00 €
Camions nacelle, monte-meuble, monte-charge et grue télescopique avec blocage de la voie publique (par jour et par unité)			100.00 €	100,00 €
Grue à tour survolant le domaine public (par jour et par unité)			2.00 €	2,00 €
Grue à tour survolant le domaine public (par mois et par unité)			50.00 €	50,00 €
Dépôt de bennes sur le domaine public (par jour et par unité)			10.00 €	10,00 €
Dépôt de matériaux de chantier et petits matériels (par m ² et par jour) < 20 m ²			100.00 €	100,00 €
> 20 m ²			5.00 €	4.00 €
Camion de déménagement (par m ² , par jour, et par unité) < 20 m ²			100.00 €	100,00 €
> 20 m ²			5.00 €	4.00 €
Espace réservé au(x) chantier(s), y compris la pose de clôture (par m ² et par jour)			0.35 €	0.25 €
Neutralisation d'une place de stationnement (par place et par jour ouvrable)			8.00 €	4.00 €
Toute occupation du domaine public non autorisée, un forfait correspondant à la catégorie d'occupation somme due sera exigé. Le contrevenant devra régulariser dans les 48 heures				

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_067_2022-AU

TRANSPORTS DE FONDS - Toutes zones				
Transport de fonds (par emplacement et par jour) (sans excéder 10 000,00 € par an)			30.00 €	30,00 €
Le tarif des redevances à recouvrer d'avance sur les permissionnaires autorisés à occuper un emplacement de stationnement réservé sur la voie publique (chaussée ou trottoir), devrait être fixé par place de stationnement et par année, sans excéder 10 000,00 euros par an. À titre exceptionnel, un emplacement mutualisé entre deux établissements serait soumis à une redevance calculée au prorata du nombre de permissionnaires. Au départ de l'un des permissionnaires, la redevance sera recalculée en fonction du (ou des) permissionnaire(s) restant(s). S'il ne reste qu'un seul permissionnaire, celui-ci devra régler l'emplacement en totalité, soit 10 000€. Un aménagement de piste sur trottoir pour permettre l'entrée et la sortie des transports de fonds est assimilable à un emplacement réservé. Tout aménagement réalisé sur l'emplacement objet de l'autorisation d'occupation, est à la charge du permissionnaire et ne fait pas l'objet de redevance supplémentaire.				
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - OBSTRUCTION DE VOIE				
Toute occupation du domaine public incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) (tournage de film, ... (par demi-journée)			50.00 €	50,00 €
Toute occupation du domaine public incluant une obstruction de voie (fermeture à la circulation) (tournage de film, prises de vues...) (par journée)			75.00 €	75,00 €
MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FOURNITURE ÉLECTRIQUE				
Place des <u>Martyrs de la Liberté</u> (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			75.00 €	75,00 €
Place de la <u>Victoire</u> - espace <u>Agora</u> (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			250.00 €	250,€
Place de la <u>Victoire</u> - <u>Kiosque</u> (pour manifestation, sauf convention particulière) - (par jour)			40.00 €	40,00 €
Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu (par m2 et par jour)			0.75 €	0,75 €
DROIT D'INSCRIPTION	Tarifs 2006	Tarifs 2020	Propositions 2022	
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	17.00 €	30.00 €	25,00 €	



Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-AU_067_2022-AU